

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL GENERAL  
du 24 mai 2022 à 19h30 à Rosé**

**Présidence:** Gaëtan Mettraux

**Conseil général** Mathieu Bourgeois, François Bouverat, Philippe Cerf, Thierry Caron, Isabelle-Anne Constantin, André-Claude Cotting, Laurence Ecoffey, Nicolas Favre, Bernadette Frossard, Peter Gamboni, Myriam Guillet, Sandrine Haymoz, Jean-Philippe Holzer, Nadia Jemmely, Maxime Künzli, Benoît Macherel, Joël Martin, Gaëtan Mettraux, René Mettraux, Nathalie Pezzano, Alain Pirlet, Isabelle Python, Léa Renevey, Lauriane Sciboz, Julien Vipret, André von der Weid, Géraldine von der Weid, Dylan Yerly (avec 18 minutes de retard lors de la présentation des comptes)

**Excusés:** Ana Barreto et Baptiste Jordan

**Conseil communal:** Michel Moret, Syndic, Eliane Dévaud-Sciboz, Vice-Syndique, Marius Achermann, Christian Hofmann, Alexandra Lovey, Jean-Marc Meyer, Conseillers communaux

**Excusé :** Robin Schwab, Conseiller communal

M. Gaëtan Mettraux, Président, ouvre la 19ème séance du Conseil général en saluant les membres du Conseil communal, du Conseil général, le public et les représentants de la presse ainsi que Madame Nicole Maillard, qui assure le secrétariat du Conseil général.

En ce début de séance, M. Mettraux transmet le message suivant :

« Bonjour à tous ! Avant de commencer cette nouvelle année de législature, il est d'usage d'avoir un mot d'introduction du nouveau président.

Aujourd'hui, il s'agit de notre deuxième séance du Conseil général sans mesures sanitaires, après plus de deux ans de restriction. Nous pouvons nous en réjouir. Longtemps nous avons attendu ce moment où le Covid serait sous contrôle et que les mesures sanitaires disparaissent autant rapidement qu'elles sont arrivées.

Nous pensons retourner à un équilibre, à un « business as usual », que cela reviendrait comme avant. Mais certaines habitudes ont bien changé et le resteront. Je suis persuadé que vous vous êtes tous très bien adaptés. Les jeunes comme les moins jeunes.

Malheureusement pour notre commune, pour notre canton et notre pays, l'insouciance et la normalité de 2019 ne sont pas complètement revenues. A peine sortie d'une crise et tout juste en train de penser nos plaies, il faut déjà regarder la suivante en face ; pas le temps de souffler qu'il faut de nouveau se concentrer sur des nouveaux dossiers urgents :

Une géopolitique compliquée, une guerre en Europe, de l'inflation dans les pays voisins et sûrement bientôt en Suisse. Tout cela ralentit la reprise économique et nous inquiète.

Ces dossiers ne sont évidemment pas du ressort de notre commune mais ont une certaine influence sur nos projets et nos objectifs. C'est pour cela que cela rend important votre travail et votre engagement au sein de notre système politique et grâce à vous on pourra sûrement prendre les bonnes décisions pour atténuer les impacts négatifs au moins à notre niveau communal.

Dans tout le village, j'entends les mêmes questions.

- Mais quand vont-ils reprendre les travaux du centre commercial ?
- Quand saurons-nous si nous aurons encore une gare à Rosé ?
- Et la gare d'Avry-Centre, c'est pour quand ?

Ces questions n'ont malheureusement pas de réponses claires et l'on peut uniquement espérer que la réponse soit : bientôt ou même cette année !

Merci beaucoup pour votre attention. »

M. le Président poursuit avec la partie officielle. Cette séance a été valablement convoquée par un courrier individuel du 16 avril 2022 ainsi que par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 29 avril 2022.

M. le Président rappelle que les débats sont enregistrés comme le permet le règlement d'exécution de la loi sur les communes ainsi que notre règlement du Conseil général. Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les intervenants sont priés de s'annoncer, de décliner systématiquement leur identité et d'utiliser les micros mis à leur disposition. Il rappelle que les Conseillers généraux personnellement concernés par un objet ont l'obligation de se récuser selon l'article 34 de notre règlement du Conseil général.

La parole est transmise à Mme Maillard pour l'appel nominal ; le résultat est le suivant :

Membres présents : 27 jusqu'à l'arrivée de Dylan Yerly puis 28  
membres excusés : 2  
membres absents : 0  
majorité absolue : 14 puis 15 lorsque M. Yerly sera arrivé.

L'assemblée valablement convoquée dans les délais légaux est apte à délibérer et à prendre des décisions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le tractanda est accepté et l'assemblée peut délibérer.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022**

Il est rappelé que le procès-verbal est à disposition sur le site Internet de la commune ainsi qu'au bureau communal dès sa rédaction, mais au plus tard dans les vingt jours qui suivent la séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 ne suscitant pas d'autre remarque, il est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

## **2. Comptes 2021**

### **2.1. Présentation générale des comptes communaux**

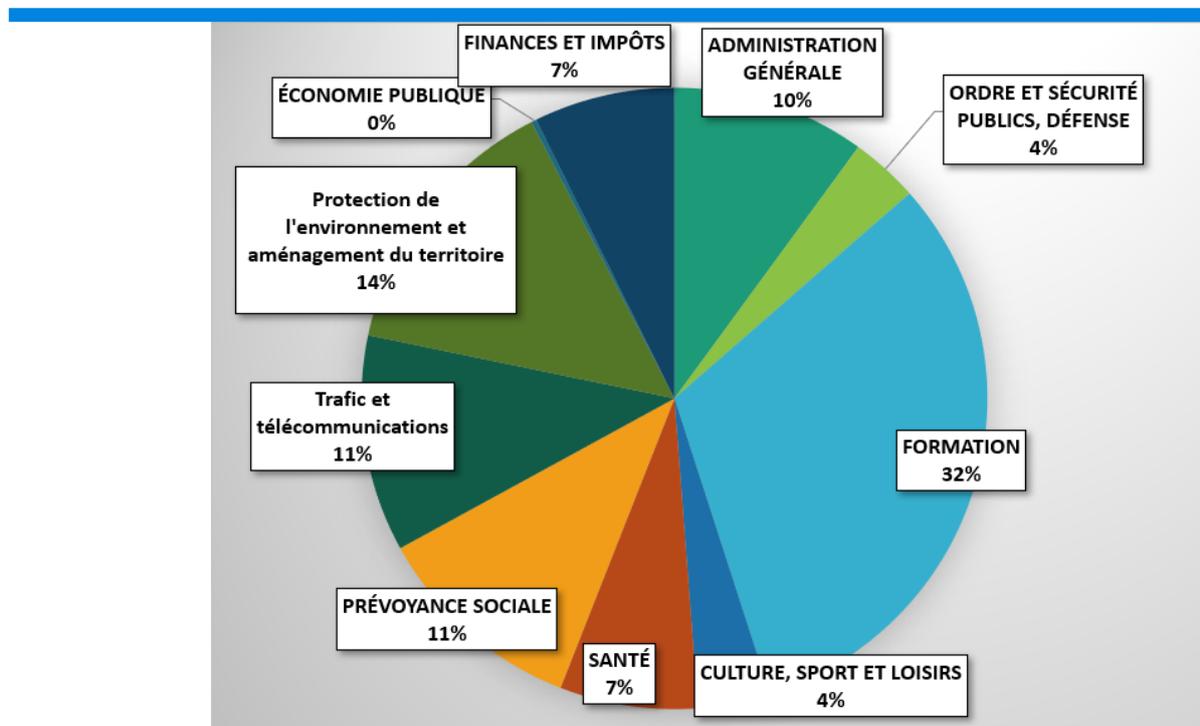
- **Comptes de résultat**

La parole est transmise à M. Jean-Marc Meyer pour la présentation des comptes.

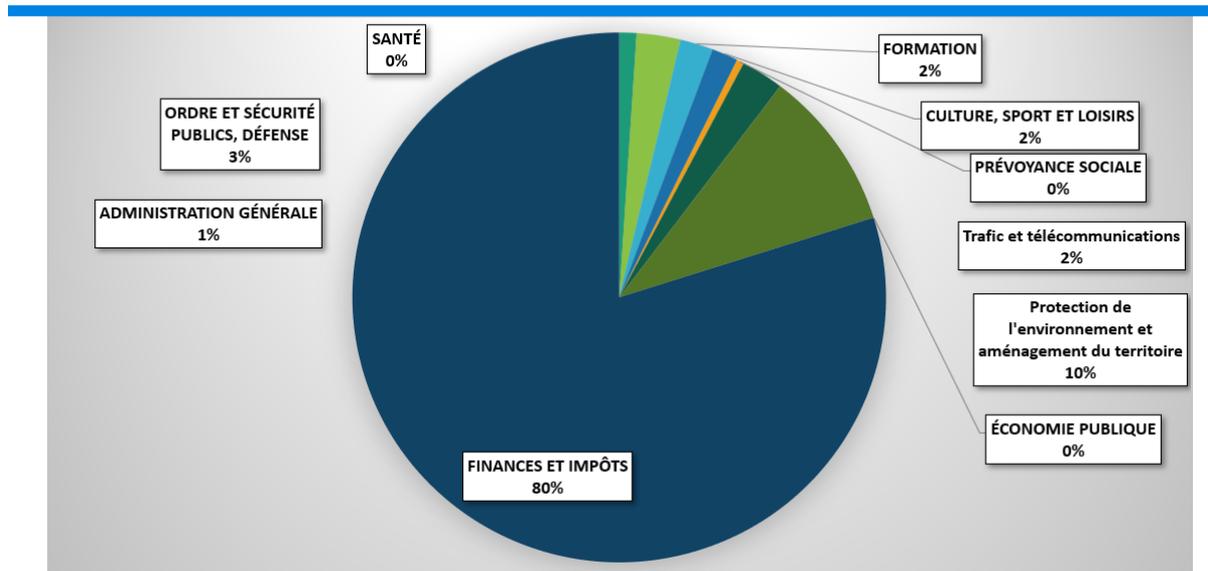
Les comptes de résultat bouclent avec un bénéfice de CHF 552'436.44 sachant que le budget prévoyait une perte de CHF 441'444.71.

Les tableaux suivants sont commentés :

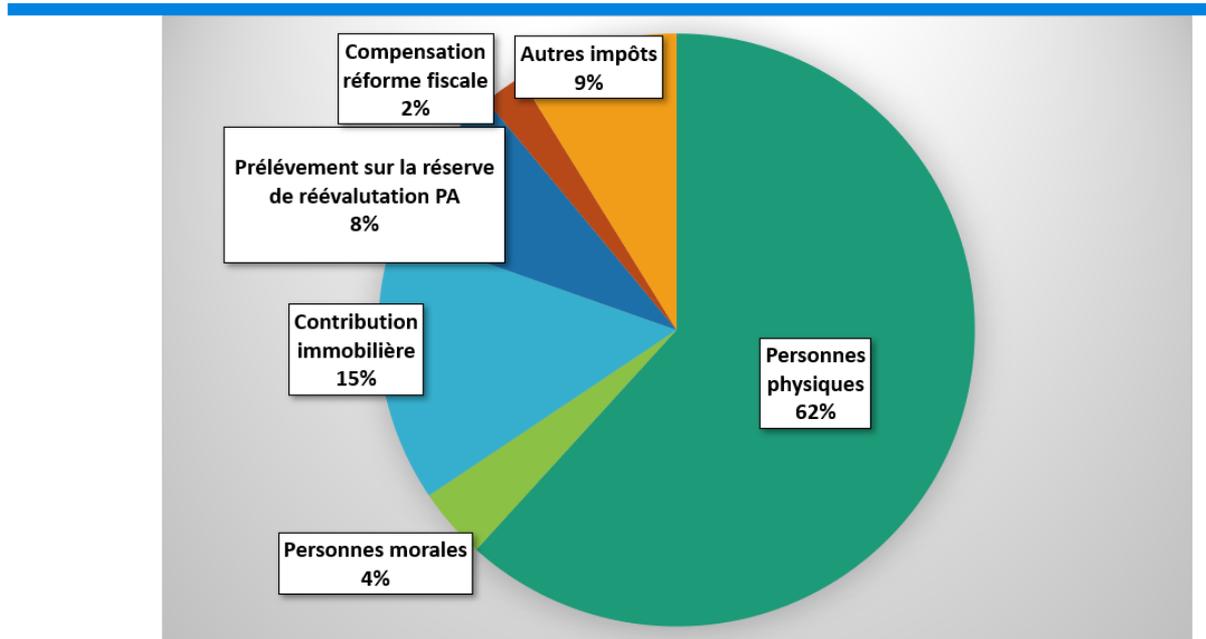
## Charges 2021 selon chapitres



## Revenus 2021 selon chapitres



# Revenus 2021 finances et impôts



M. Meyer informe que MCH1 permettait des amortissements supplémentaires. Les amortissements réguliers du patrimoine administratif ne tenaient pas compte de la durée d'utilisation : « Les biens du patrimoine administratif sont amortis selon le principe d'un autofinancement approprié compte tenu de la situation économique et financière »

Avec MCH2, la rubrique 33 ne concerne plus que les amortissements reflétant la perte de valeur, par usure ou obsolescence, des éléments du patrimoine administratif. Un taux d'amortissement linéaire est établi selon la durée d'utilisation de chaque catégorie d'investissement.

Les réévaluations sont compensées par la création de réserves liées au retraitement du patrimoine administratif. La réserve liée au retraitement doit servir à la neutralisation de la charge de réamortissement consécutive à la réévaluation à la hausse de certaines immobilisations

M. Meyer poursuit avec les explications suivantes :

## Présentation du résultat à trois niveaux

	Comptes 2021	Budgets 2021
Charges d'exploitation		
30 Charges de personnel	1 833 587,35	1 868 827,00
31 Charges de biens et services et autres charges	1 839 198,19	2 132 204,05
33 Amortissements du patrimoine administratif	959 602,00	511 458,00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	201 289,05	88 605,00
36 Charges de transferts	5 315 705,42	5 575 816,16
40 Revenus fiscaux	7 497 512,95-	7 268 500,00-
42 Taxes	1 531 336,40-	1 457 566,00-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	50 012,47-	271 855,30-
46 Revenus de transferts	973 964,53-	866 973,20-
Résultat provenant des activités d'exploitation [REX]	96 555,66	312 015,71
34 Charges financières	178 073,69	233 229,00
44 Revenus financiers	88 540,84-	104 800,00-
Résultat provenant des financements [RFI]	89 532,85	128 429,00
Résultat opérationnel [ROP = REX + RFI]	186 088,51	440 444,71

1 er niveau

## Présentation du résultat à trois niveaux

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux

	Comptes 2021	Budgets 2021
38 Charges extraordinaires	0,00	0,00
48 Revenus extraordinaires	738 524,95-	0,00
Résultat extraordinaire [REO]	738 524,95-	0,00
Résultat total du compte de résultats [= ROP + REO]	552 436,44-	440 444,71

Les principales variations entre les comptes et le budget sont :

- La dissolution 1/10 de réserve suite à la réévaluation du patrimoine administratif
- Le ré-amortissement d'investissement au patrimoine administratif
- Les impôts des années antérieures non budgétés
- Les impôts de l'année en cours inférieurs au budget
- Les impôts sur les gains immobiliers et les mutations supérieurs au budget

M. Meyer transmet encore une information sur l'équilibre financier :

Le résultat annuel est de CHF 552'436.44.

La Loi sur les finances communales (LFCo) prévoit :

- Le budget du compte de résultats doit être équilibré.
- Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier.
- Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté (cpte 29990 – CHF 4'760'835.73) permet de l'absorber.

- **Comptes des investissements**

Des dépenses d'investissement de CHF 1'316'521.65 ont été comptabilisées ainsi que des recettes d'investissement de CHF 58'344.70.- soit des investissements nets de CHF 1'258'176.95. Le budget voté prévoyait des investissements nets de CHF 5'716'644.-.

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2021 sont de CHF 4'072'227.82

Nous avons provisionné la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg pour un montant de CHF 259'195.01.

Le résultat annuel est de CHF 552'436.44. La Loi sur les finances communales prévoit que :

- Le budget du compte de résultats doit être équilibré ;
- Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier ;
- Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté (29990 – CHF 4'760'835.73) permet de l'absorber.

Le flux de trésorerie se présente comme suit :

Résultat total du compte de résultats :	CHF	552'436.44
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle :	-CHF	17'404.65
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif :	-CHF	1'258'176.95
Flux de trésorerie provenant de de l'activité de placement dans le patrimoine financier :	CHF	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement :	-CHF	1'258'176.95
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement :	-CHF	1'629'000.00
Variation des liquidités et placements à court terme :	-CHF	2'904'581.60

Le total des liquidités se monte à CHF 2'109'697.27 et le total des emprunts à CHF 14'005'000.-. L'état du capital propre est de CHF 15'840'465.45 et le capital propre non affecté de CHF 4'760'835.73.

M. Meyer explique les indicateurs financiers selon MCH2 et transmet des précisions sur la limitation de l'endettement.

## Indicateurs financiers MCH2

Taux d'endettement	:	159.06 %	
Degré d'autofinancement	:	66 %	
Part des charges d'intérêts	:	1 %	
Dettes brutes par rapport aux revenus :		144 %	
Proportion des investissements :		13 %	
Part du service de la dette :		9 %	
Dettes nettes par habitant :		6'266,82	
Taux d'autofinancement :		8 %	

- **Loi sur les finances communales (LFCo)**

- **Le Conseil d'Etat fixe les règles de limitation à l'aide d'indicateurs financiers.**

- **Ordonnance sur les finances communales (OFCo)**

- Lorsque le **taux d'endettement net dépasse 200 %**, le degré d'autofinancement moyen des cinq dernières années doit atteindre au minimum 80 %.
- A défaut, des mesures doivent être prises afin que ces valeurs soient respectées dans un délai maximal de cinq ans.

M. André-Claude Cotting nous informe que, par intérêt personnel, il a voulu comprendre les effets de la comptabilisation MCH2. Il lui paraît intéressant de partager modestement mes observations :

« En ce qui me concerne, le bilan qui nous est présenté peut être accepté sans autre, ceci une fois les effets MCH2 déchiffrés.

Si le compte de résultat est le reflet chiffré de la vie de l'entité au travers de tous les jours de l'année, le bilan fixe la situation patrimoniale au dernier jour de l'année de référence. Il est en comparaison avec la situation au dernier jour de l'année précédente, ceci avant la flûte de champagne, ou après mais avec les yeux un peu plus rouges.

C'est particulier cette année avec un bilan présentant à l'ouverture de l'exercice un actif de CHF 23'930'600.-, en comparaison d'un actif de CHF 33'685'300.- à la clôture.

Nous avons l'illusion d'avoir acquis un patrimoine de l'ordre de 9,7 mios, illusion offerte par MCH2.

En analysant l'actif on constate :

- **Patrimoine financier**, il passe de 7,2 mios au 1<sup>er</sup> janvier à 4,6 mios au 31 décembre, une diminution de 2,6 mios qui regroupe :
- Disponibilités et placements à court terme qui de 5,0 mios au 1<sup>er</sup> janvier, sont ramenés à 2,1 mios, soit en diminution de 2,9 mios
- Créances, elles restent dans les mêmes proportions (en négatif à l'actif) de 5,2 mios à 5,4 mios, soit au 1<sup>er</sup> janvier principalement pour les impôts de 2019 et 2020 encaissés à la fin de l'exercice précédent et au 31.12. situation des impôts de 2020 et 2021 encaissés à cette date.
- Actifs de régularisation de 7,4 mios au 01.01 et 7,8 mios au 31.12, des soldes à l'actif donc des impôts à encaisser, montant presque identique.

- **Patrimoine administratif**, il passe de 16,7 mios au 1<sup>er</sup> janvier à 29,1 mios au 31 décembre, une augmentation de 12,4 mios, ceci sans avoir investi dans un centre commercial, ce patrimoine regroupe entre autres : Immobilisations corporelles qui comprennent terrains, routes, éclairage public, aménagement, maison de commune, bâtiments scolaires, auberge, etc. Les valeurs de ces immobilisations ont principalement varié, pour les routes (groupe 1401) en augmentation de 5,1 mios, pour les autres ouvrages de génie civil (groupe 1403) aussi en augmentation de 5,1 mios, et encore pour la valeur des bâtiments (groupe 1404) en augmentation de 0,6 mios. Une ligne du bilan a retenu mon attention ; compte 14010.02 Accès routier au CO, au 1<sup>er</sup> janvier CHF 1.-, bilan au 31 décembre CHF 1'421'570.-.

Pour augmenter ces valeurs à l'actif, il faut augmenter le passif dans la même proportion ; le bilan présente bien des totaux égaux.

- Capitaux de tiers sans grande différence, un total de 17,5 mios / à 17,8 mios (en augmentation de 0,3 mios), ceci en relevant d'emblée que les engagements courants diminuent de 0,6 mios.
- Engagements financiers à court terme diminuent également de 7,5 mios à 6,5 mios, diminution de 1 mio
- Les engagements financiers à long terme sont en forte augmentation passant de 8,1 mios à 10,1 mios.

Dans ce groupe de compte 206, on trouve un sous-groupe 2068 « Subventions d'investissements .... » sans solde au 1<sup>er</sup> janvier mais une valeur de 2,6 mios en fin d'année au passif, en tant que capitaux de tiers.

Ordinairement, les fonds étrangers composent le passif du bilan, en addition avec le capital propre. MCH2 crée de fait avec les subventions gagnées par le passé mais remises à jour, une nouvelle catégorie de passifs, soit celle des fonds étrangers qui valent capitaux propres. Cette notion n'est pas nouvelle, elle est connue en droit fiscal, dans les cas de sous-capitalisation des personnes morales, sociétés de capitaux.

Les subventions ne sont pas des vrais fonds étrangers puisqu'elles ne sont pas à rembourser. Anticipons la nature de ces capitaux, puisque cette situation va perdurer avec le financement des infrastructures de la mobilité couvert par la TransAgglo.

Pour fixer le taux d'endettement, les subventions au passif du bilan sont redéfinies dans le tableau des « Indicateurs financiers MCH2 ». Les subventions inscrites au passif pour CHF 2'607'100.- ne sont plus des capitaux de tiers. Aussi avec la déduction du patrimoine financier, la dette nette est ramenée à CHF 11'861'300.-. Elle représente le 158,2% des revenus fiscaux. Il suffirait d'une subvention de 4,4 mios de la TransAgglo, pour que le taux d'endettement net s'approche de 100 % et soit qualifié de bon.

Le capital propre de 6,4 mios au 1<sup>er</sup> janvier est lui augmenté à 15,8 mios au 31.12, une augmentation de 9,4 mios. L'augmentation comprend entre autres pour 7,4 mios, la valeur du

retraitement du patrimoine administratif et pour 2,1 millions, la valeur du retraitement du patrimoine eaux usées et gestion des déchets.

Résumons ce qui peut être lié à MCH2 :

- Augmentation de la valeur des actifs, selon le coût d'acquisition des immobilisations et leur durée de vie écoulée, création de capital propre, un simple jeu d'écriture au bilan.
- Etat des subventions reçues pour un investissement réactivé. De ce fait, le bien a encore une valeur et la subvention comptabilisée à l'époque n'est plus totalement acquise d'où la création d'un capital qualifié de pseudo fonds étrangers.
- A titre d'exemple, prenons le coût d'une route totalement amortie mais qui en est à la moitié de son espérance de vie selon la table des amortissements. Sa valeur a été réactivée pour la moitié. La subvention inscrite à l'époque au compte de résultat est recrée pour moitié dans les fonds étrangers.

Les conséquences en sont : à l'actif augmentation de la valeur du patrimoine et au passif création de capital étranger pour une part, puis de capital propre pour l'autre part.

(Le total du bilan se trouve en augmentation ensuite d'écritures comptables.)

L'incidence est plus importante au compte de résultat, pour la première fois au 31.12.2021. Les sous-comptes ....3300 .. sont débités des amortissements, amortissements linéaires, taux identique chaque année sur le coût d'acquisition, par opposition à un amortissement dégressif, taux identique mais appliqué sur la valeur résiduelle.

En analysant les amortissements du compte de résultat, on constate qu'ils ont été provisionnés au budget pour CHF 511'500.- mais débités pour CHF 937'000.-, soit une différence de CHF 425'500.-.

D'un autre côté, les comptes ....4660.. « Amortissements planifiés des subventions » figurent au budget pour CHF 1'732.-, part de subvention ordinaire pour l'exercice 2021. Cependant, ce montant est porté à de CHF 124'550.- dans le compte de résultat de l'exercice. Ceci signifie que les subventions réactivées au 1<sup>er</sup> janvier au passif du bilan sont en partie dissoutes au profit de l'exercice 2021.

Le retraitement du patrimoine administratif a créé une augmentation du capital propre de CHF 7'384'500.-. On aurait pu en rester là, ce qui n'est pas le cas.

MCH2 en dicte la dissolution globale ceci à raison de un dixième par année. Cette dissolution de réserve n'est heureusement pas liée à la durée de vie de chaque actif réévalué.

En finalité, le résultat de l'exercice 2021 de CHF 554'400.- a été influencé selon MCH2 par 3 facteurs à savoir :

- Amortissement des réévaluations d'actif mis à la charge du compte de résultat à ressortir + CHF 425'500.-
- Produit des subventions antérieures à ressortir - CHF 122'800.-
- Dissolution en 10 ans de la réserve créée par augmentation des valeurs des actifs - CHF 738'500.-

Sans MCH2, le résultat de l'exercice serait de CHF 118'600.-

Ce montant devient comparable au résultat de 2020 non influencé par MCH2 qui était de CHF 366'603.-.

Les amortissements comptables sont le reflet, pour l'exercice comptable concerné, de l'apport économique du fait de l'utilisation du bien mobilier ou immobilier utilisé.

Un bien amorti sur 40 ans est à charge de l'exercice pour 2,5%.

Même s'il est difficile de croire que l'amortissement d'une route est en lien direct avec les recettes d'une collectivité publique, la contrepartie acquise en liquidités au cours de l'exercice permet de recréer les fonds propres ou réduire les fonds étrangers utilisés lors de son acquisition.

Le fait de relever qu'une partie de MCH2 est inutile, peut m'avoir amené à présenter une intervention qui peut aussi vous paraître inutile, et dans ce cas je m'en excuse. »

## **2.2 Rapport de la commission financière**

La parole est transmise à la commission financière pour son rapport. M. Nicolas Favre donne lecture du rapport :

« La société de révision BDO de Fribourg a procédé à la vérification des comptes 2021 les 4 et 5 avril 2022. Son rapport, daté du 13 avril 2022, fait partie des documents reçus pour la séance de ce jour et confirme le respect des procédures comptables, atteste la conformité des comptes annuels 2021 avec la législation en vigueur et recommande au Conseil général leur acceptation.

Aucun élément nécessitant une correction n'a été découvert lors de la vérification. C'est pourquoi l'organe de révision a renoncé à l'établissement d'une lettre particulière de recommandations.

La commission financière s'est réunie pour analyser les comptes 2021. Elle a posé différentes questions par écrit au Conseil communal, en particulier en ce qui concerne les réévaluations des biens de nos patrimoines financiers et administratifs suivant le nouveau Modèle Comptable Harmonisé MCH2. Toutes les réponses et les compléments d'informations nous ont été fournis à notre entière satisfaction.

Les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions budgétaires, les écarts sur certains postes ont été expliqués. Les répercussions de la pandémie du COVID-19 ont été prises en considération. Les conséquences financières et économiques, directes et indirectes de cette pandémie sur la commune, ne peuvent pas encore être évaluées de manière fiable surtout d'un point de vue des recettes fiscales.

Nous tenons à mentionner que l'organe de révision a apprécié la manière dont les responsables communaux ont appliqué les règles relatives à la présentation des comptes dans leur ensemble et aux décisions significatives en matière d'évaluation.

Nous tenons à remercier le Conseil communal et tous les responsables communaux pour leur collaboration.

En conclusion, nous vous recommandons de suivre la proposition de l'organe de révision et d'approuver les comptes 2021 tels que présentés ce soir.

Au nom de la commission financière : Isabelle-Anne Constantin, Thierry Caron, Philippe Cerf, André-Claude Cotting, Nicolas Favre, Benoît Macherel, André von der Weid».

### **2.3 Approbation des comptes 2021, vote**

La parole n'étant pas demandée, les comptes 2021 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

### **3. Rapport de gestion 2021**

Le Conseil communal a adressé aux Conseillers généraux un rapport de gestion. Celui-ci ne fait pas l'objet d'un vote ni de question.

### **4. Adoption de la révision partielle du règlement du personnel communal**

#### **4.1 Présentation**

Le message suivant a été adressé :

#### **« 1. Préambule**

Le règlement du personnel communal actuellement en vigueur a été approuvé par l'Assemblée communale le 16.12.2015 puis par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le 29.01.2016. Il est par conséquent en vigueur depuis sa date d'approbation par la DIAF.

Les changements au niveau de la législation fédérale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, principalement au niveau du congé paternité accepté en votation populaire par les citoyens et citoyennes suisses le 27 septembre 2020, imposent une révision partielle de ce règlement.

#### **2. Projet**

Le Conseil communal a décidé, en plus des adaptations nécessaires pour respecter la législation supérieure, de procéder à quelques modifications matérielles pour adapter le règlement à la pratique actuelle du Conseil communal ainsi qu'à l'évolution du marché du travail. Il a également profité de cette révision partielle pour procéder à un toilettage au niveau rédactionnel ainsi qu'au niveau de la mise en forme du règlement.

Le Conseil communal soumet au Conseil général pour approbation cette révision partielle avec une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement entre les collaborateurs et collaboratrices durant la même année civile. Les dispositions légales fédérales entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 déjà étaient bien évidemment déjà applicables au niveau communal durant l'année 2021, mais aucune situation ne l'a nécessité.

Les commentaires et propositions d'adaptation résultant de la procédure de consultation auprès des groupes politiques ont été, dans leur majeure partie, pris en compte dans cette version.

Un document comparatif et explicatif entre le règlement actuellement en vigueur et les articles soumis à la révision partielle par le Conseil général figure en annexe du présent message.

Une fois que la décision d'approbation sera prise par le Conseil général, le règlement complet sera actualisé en intégrant les articles révisés et le règlement consolidé sera soumis à la DIAF pour approbation finale rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3. Finances du projet**

Cette révision partielle ne nécessite aucun financement spécifique. Les conséquences financières de cette révision sont minimales. Elles seront visibles dans les comptes de résultat de 2022 et seront prises en compte dans la mesure du possible lors de l'élaboration des budgets pour 2023 et suivants.

### **4. Proposition du Conseil communal**

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'adopter cette révision partielle telle que proposée avec une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

#### **4.2 Rapport de la Commission financière**

M. Benoît Macherel donne lecture du rapport de la commission financière :

« La plupart des modifications sont liées à l'adaptation du règlement aux nouvelles dispositions de la loi.

Les incidences de ces modifications sont marginales par rapport aux finances communales.

Par conséquent, la commission financière ne voit pas d'obstacle pour vous recommander d'approuver ce nouveau règlement.

Au nom de la commission financière : Isabelle-Anne Constantin, Thierry Caron, Philippe Cerf, André-Claude Cotting, Nicolas Favre, Benoît Macherel, André von der Weid».

M. Jean-Philippe Holzer informe que l'Alliance Socialistes et Sympathisants demande à ce que le recours au référendum y soit explicitement mentionné. Certains diront que l'article 52 de la Loi sur les communes en fixe déjà clairement les modalités, ce qui est déjà une garantie suffisante. Procéder ainsi c'est recourir à l'implicite, c'est passer l'information sous silence et renvoyer le citoyen à ses responsabilités : à lui de s'informer ! C'est une manière de voir les choses. Il y en a une autre qui s'appuie sur l'article 42 de la Loi sur les communes qui dit que les autorités communales ont pour mission d'informer au mieux les concitoyens dont on ne saurait exiger qu'ils soient au courant de toutes les subtilités de la politique : tout le monde n'a pas la Loi sur les communes comme livre de chevet. Rappelons également que le référendum est un droit récent dans notre commune, un droit important qui permet à la population d'être consultée, d'assumer un rôle législatif, de participer activement à la politique communale. D'autres communes comme Villars-sur-Glâne procèdent déjà ainsi. Pour toutes ces raisons, nous faisons la proposition d'inscrire explicitement ce droit au référendum dans le règlement

avec cette simple petite phrase : « *Le présent règlement est soumis au référendum au sens de l'article 52 de la loi sur les communes.* »

M. le Président rappelle que c'est la proposition du Conseil communal qui est soumise en premier lieu au vote et si elle n'obtient pas la majorité, la proposition de l'Alliance Socialistes et Sympathisants sera soumise au vote.

La parole est transmise à M. le Syndic qui explique que cet ajout ne se justifie pas pour le Conseil communal, qu'il faudrait le rajouter dans tous les règlements alors que la Loi sur les communes précise cette possibilité. En ce sens, le Conseil communal ne se rallie pas à cette proposition.

Le fait de ne pas mentionner en fin de règlement explicitement la possibilité de soumettre ledit règlement au référendum est soumis au vote. Le résultat est le suivant : 19 oui, 7 non et 2 abstentions.

Le groupe Avry en mouvement dépose les propositions suivantes :

**« Sur le chiffre 4 de l'ordre du jour, soit l'Adoption de la révision partielle du règlement du personnel communal**

**Ad art. 37** → le groupe Avry en mouvement propose d'ajouter « il doit en faire part à son ou sa supérieure hiérarchique », soit :

Il est interdit au collaborateur ou à la collaboratrice d'accepter ou de se faire promettre, pour lui ou pour autrui, en raison de sa situation, des dons ou autres avantages en relation avec son activité au sein de la commune, soit directement, soit par personne interposée, à l'exception des modestes attentions dont la valeur marchande n'excède pas 100 francs. **Il doit néanmoins en faire part à son ou sa supérieur-e hiérarchique.** Les dispositions pénales sont en outre réservées.

Le Groupe propose cet ajout pour éviter tout malentendu et pour que cela soit transparent aussi bien pour l'employeur que pour l'employé.

**Ad art. 46 al. 1** → Le Groupe propose d'unifier en mettant les noms des jours fériés partout, soit :

**1. Le Conseil communal fixe les jours fériés et chômés (qui ne sont pas décomptés sur les jours de vacances) comme suit :**

- **Nouvel-An et le lendemain (1<sup>er</sup> et 2 janvier) ;**
- **Vendredi Saint et lundi de Pâques ;**
- **l'après-midi de la Fête du Travail (1<sup>er</sup> mai) ;**
- **Ascension ;**
- **Lundi de Pentecôte ;**
- **Fête-Dieu ;**
- **Fête nationale (1<sup>er</sup> août) ;**
- **Assomption (15 août) ;**
- **Toussaint (1<sup>er</sup> novembre) ;**
- **Immaculée conception (8 décembre) ;**
- **l'après-midi de la veille de Noël (24 décembre), Noël (25 décembre) et le lendemain de Noël (26 décembre).**

Cela est proposé uniquement par souci esthétique.

**Ad Art. 29 et 41** → Petites coquilles à corriger

→ art. 29 al. 2, dernier mot, « **hiérarchiques** » et non pas « **hiérarchique-s** »

→ ad art. 41 dans le titre même remarque → « **hiérarchiques** » et non pas « **hiérarchique-s** ».

M. Bouverat estime que ce sont des modifications mineures mais tout à fait pertinentes. Par contre, pour ce qui concerne l'article 37 avec la proposition d'ajouter « Il doit néanmoins en faire part à son ou sa supérieur-e hiérarchique », ne paraît pas nécessaire sachant qu'on ne peut pas tout quantifier.

Le Conseil communal se rallie aux propositions présentées par le groupe Avry en mouvement concernant les articles 37, 46 al. 1. Il prend note des « coquilles » à corriger aux articles 29 et 41. »

Le Conseil communal se rallie aux propositions du groupe Avry en mouvement, y compris pour l'article 37.

L'article 37 complété est soumis au vote. Le résultat est le suivant : 18 oui, 6 non et 4 abstentions.

#### **4.3 Vote**

La révision partielle du règlement du personnel communal est ensuite soumise au vote globalement. Elle est adoptée par 24 oui, 4 abstentions.

### **5. Adoption du règlement de l'école maternelle**

#### **5.1 Présentation**

Le message suivant a été envoyé :

« **1. Introduction** Afin de correspondre à la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) et suite aux examens préalables du service des communes (Scom) et du service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), il est nécessaire d'établir un règlement de portée générale qui doit fixer un cadre et contenir les dispositions de principe édictées par le législatif tandis que le règlement d'application adopté par le Conseil communal, doit contenir les dispositions d'application du cadre fixé par le règlement de portée générale.

Le départ à la retraite de la responsable de l'école maternelle « Casimir » depuis de nombreuses années a rendu une adaptation du règlement nécessaire. Il a été indiqué que le règlement dans sa version du 30 octobre 2017 n'était plus valable, raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de soumettre un nouveau règlement, tant bien même que l'organisation concrète de l'école maternelle, ne subit que des modifications mineures. Il s'agit avant tout d'officialiser et légitimer l'organisation actuelle à la demande du SEJ. Au vu des délais impartis pour disposer un règlement à la rentrée scolaire 2022/2023, le Conseil communal a dû renoncer à soumettre ledit règlement aux groupes politiques.

#### **2. L'école maternelle**

La commune met à disposition une école maternelle afin d'offrir aux enfants entre 3 et 4 ans la possibilité de faire leurs premières expériences sociales et nouer des liens avec d'autres enfants avant l'entrée à l'école obligatoire. Cette école est destinée prioritairement aux enfants de la commune, toutefois si les capacités d'accueil le permettent, des enfants d'autres communes peuvent y être admis.

L'école maternelle est ouverte du lundi au vendredi, sauf exception, le matin. L'enfant y est inscrit pour au minimum un demi-jour par semaine mais au maximum trois demi-jours. Les

tarifs de l'école maternelle sont attractifs et fixés selon un barème tenant compte du revenu déterminant des parents.

Quand bien même les tarifs et les horaires faisant partie du règlement d'applications sont de la compétence du Conseil communal, il le met à disposition du Conseil général pour une bonne compréhension. Il est précisé que les tarifs de base pour une présence de 2h par demi-jour n'ont subi aucune modification hormis le fait que ceux-ci ont été complétés par une ligne de revenu déterminant supplémentaire (de CHF 60'001.- à CHF 90'000.- et de CHF 90'001.- à CHF 120'000.- au lieu de CHF 60'000.- à CHF 119'000.-) ainsi qu'une colonne supplémentaire pour officialiser et prendre en compte la présence des enfants de 3h entre 8h15 et 11h15.

Dans le cadre de l'engagement de la nouvelle responsable de l'école maternelle, le Conseil communal a souhaité mettre en place des synergies au sein des différentes structures. Raison pour laquelle la nouvelle responsable contribuera, à raison d'une fois par semaine actuellement, à l'organisation d'un repas de midi de l'accueil extra-scolaire (AES). L'AES quant à lui met à disposition durant l'ouverture de l'école maternelle, une stagiaire afin de lui permettre de compléter sa formation et d'apporter un soutien lors de certaines organisations. Il est également souhaité de favoriser les échanges/collaborations avec l'école enfantine 1H pour rendre le passage le plus adéquat possible pour l'enfant.

### **3. Proposition du Conseil communal**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande au Conseil général d'adopter ce règlement communal de l'école maternelle. »

#### **5.2 Rapport de la Commission financière**

M. Philippe Cerf donne lecture du rapport de la commission financière :

« Les raisons de l'établissement d'un nouveau règlement communal concernant l'école maternelle vous ont été présentées dans le message du Conseil Communal.

Les incidences de ce nouveau règlement par rapport à la situation actuelle sont marginales par rapport aux finances communales.

Par conséquent, la commission financière vous recommande d'approuver ce nouveau règlement.

Au nom de la commission financière : Isabelle-Anne Constantin, Thierry Caron, Philippe Cerf, André-Claude Cotting, Nicolas Favre, Benoît Macherel, André von der Weid».

La parole est transmise à l'assemblée.

Le groupe Avry en mouvement dépose les propositions suivantes :

#### **« Sur le chiffre 5 de l'ordre du jour, Adoption du règlement de l'école maternelle**

**Ad art. 2 al. 1** → Le groupe propose d'enlever le mot « la fréquentation » pour alléger le texte, soit :

- 1 Les parents domiciliés dans la commune d'Avry ont la priorité pour inscrire leurs enfants à ~~la fréquentation~~ de l'école maternelle. Les enfants qui habitent d'autres communes pourront y être admis si les capacités d'accueil le permettent.

**Ad art. 2 al. 2** → Le groupe propose d'ajouter le mot « âge ».

- 2 L'école maternelle accueille les enfants dès **l'âge** de 3 ans révolus au 31 juillet jusqu'à

leur entrée à l'école obligatoire. Un formulaire doit être rempli par enfant inscrit.

**Art. 5 al. 2** → Le groupe propose d'ajouter « le plus rapidement possible mais au plus tard le jour ouvrable précédant son retour », soit

- <sup>2</sup> Dans la mesure du possible, les parents informent l'école maternelle de la date du retour d'un enfant convalescent à le/la responsable de l'école maternelle **le plus rapidement possible mais au plus tard** le jour ouvrable précédant son retour.

**Art. 6 al. 2** → même remarque que art. 2 al. 1, la proposition est la suivante :

- <sup>2</sup> S'il ne respecte pas les règles de vie, un enfant peut être suspendu de **la fréquentation de** l'école maternelle. Cette suspension est motivée par écrit et adressée par courrier aux parents concernés par le/la responsable de l'école maternelle. Au préalable, l'enfant est entendu avec ses parents par le/la responsable de l'école maternelle.

**Art. 7 al. 2** → Le Groupe propose de préciser cette disposition de la manière suivante :

- <sup>2</sup> En cas de non-respect répété et grave **par l'enfant des règles de vie et/ou par les parents** des obligations résultant du contrat, un enfant peut être exclu de **la fréquentation** de l'école maternelle. Une telle exclusion n'intervient qu'après avertissement écrit du/de la responsable de l'école maternelle aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant. Le Conseil communal se prononce sur la mesure proposée par le/la responsable de l'école maternelle et informe les parents de sa décision.

**Art. 11 al. 3** → Il prévoit un intérêt de 5%. Or, l'intérêt moratoire pour l'AES est de 3%, pour l'eau potable ou les contributions, il correspond au taux applicable par la BCF pour l'hypothèque de 1<sup>er</sup> rang. Rien ne justifie ainsi un intérêt moratoire de 5%. Le Groupe propose de prévoir un taux identique à l'AES, soit 3%.

- <sup>3</sup> En cas de retard de paiement, un intérêt de **3%** et des frais de rappel sont dus. Le recouvrement par voie de poursuites est réservé.

**Art. 13 al. 5** → Il y a une faute de mise en page en ce sens que le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tirets ne sont qu'un seul et même tiret :

- <sup>5</sup> L'école maternelle n'est pas responsable pour :
  - les trajets entre le domicile et l'école maternelle (et vice-versa) ;
  - les vols ou dégâts causés dans le cadre de l'école maternelle ;
  - **les accidents survenant en présence des parents ou de toute autre personne autorisée par ceux-ci à venir chercher l'enfant ;**
  - les indications inexactes ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription. »

Le Conseil communal se rallie à l'entier des propositions transmises par le groupe Avry en mouvement.

M. François Bouverat intervient concernant l'article 6 al.2. Au niveau linguistique, on ne peut pas être « suspendu » de l'école, on est suspendu d'une fonction. Il propose de noter « exclu momentanément » en lieu et place de « suspendu » comme cela paraît dans l'article 7 al.2.

Mme Isabelle Python explique que l'article 6 parle de la suspension et l'article 7 de l'exclusion.

M. Thierry Caron relève qu'en cas de modification, il faudrait également adapter le titre « suspension ».

M. Moret reconnaît que ce terme ne semble pas linguistiquement idéal, mais, en terme juridique, le terme suspension est acceptable selon les exemples mentionnés dans Fedlex.

Il est demandé à M. Bouverat s'il s'agit d'un commentaire ou d'une proposition concrète. Il estime que le toilettage devrait être satisfaisant dans l'idéal mais il se rallie à la majorité.

### **5.3 Vote**

La parole n'étant plus demandée, le règlement de l'école maternelle est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

## **6. Adoption des statuts d'ARCOS**

### **6.1 Présentation**

Le message envoyé est le suivant :

#### **« 1. Introduction**

Lors de sa séance du 6 avril 2022, l'Assemblée des délégués d'ARCOS, a procédé à une révision complète de ses statuts à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales au 1er janvier 2021, la mise en place du modèle comptable harmonisé MCH2, l'introduction de la commission financière ainsi que l'ouverture du service d'IPSO.

Dès lors, le comité de direction d'ARCOS demande à ce que ces statuts soit soumis aux législatifs communaux. Selon l'art. 113 al. 1bis LCo, 1bis l'unanimité des communes est requise dans la mesure où l'Association reprend librement une nouvelle tâche (ici IPSO).

#### **2. L'Association**

ARCOS est une association de communes qui regroupe les communes de Sarine Ouest, à savoir Autigny, Avry, Chénens, Cottens, La Brillaz, Neyruz, Ponthaux, et Prez, dont le siège est à Avry. Elle a pour buts :

D'appliquer la loi sur l'aide sociale, d'administrer un Service social et une Commission sociale, de mettre un Service des curatelles à disposition de la Justice de Paix et des autorités des communes membres et de favoriser la réinsertion socio-professionnelle des bénéficiaires et des personnes concernées.

Pour rappel, IPSO est un programme destiné aux personnes des communes de Sarine-Ouest bénéficiant de l'aide sociale. IPSO se présente sous forme d'une entreprise sociale et permet à ses employés de reprendre un rythme de travail, de mettre à profit des compétences et de faire émerger des aptitudes avant de réintégrer le marché de l'emploi. Les Communes et leurs citoyens peuvent bénéficier de ce service.

Le projet a été approuvé en 2020 par les représentants communaux et sa mise en place a débuté en janvier 2021.

#### **3. Proposition**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre approbation de la révision totale des statuts d'ARCOS. »

M. Michel Moret explique qu'il s'agit d'approuver les statuts d'une association, cela signifie que le Conseil général n'a que la possibilité de les adopter ou de les refuser et pas de les modifier.

## **6.2 Rapport de la Commission financière**

Mme Isabelle-Anne Constantin donne lecture du rapport de la commission financière :

« La modification des statuts d'ARCOS a été rendue nécessaire à la suite de la mise en application, d'une part de nouveaux textes de lois et d'autre part, en ce qui concerne les finances, de l'ouverture du service IPSO.

Celui-ci a pour buts de favoriser la réinsertion socio-professionnelle des bénéficiaires des services sociaux et pourra occasionner des coûts supplémentaires.

Les nouveaux statuts prévoient aussi une commission financière spécifique à ARCOS.

Considérant que, de la sorte, les dépenses occasionnées sont correctement encadrées, qu'elles apparaissent dans le budget communal approuvé par le Conseil Général, la Commission Financière vous recommande d'approuver ces nouveaux statuts.

Au nom de la commission financière : Isabelle-Anne Constantin, Thierry Caron, Philippe Cerf, André-Claude Cotting, Nicolas Favre, Benoît Macherel, André von der Weid».

La parole n'est pas demandée.

## **6.3 Vote**

Au vote, les statuts d'ARCOS sont adoptés à l'unanimité.

## **7. Information du Conseil communal**

M. Michel Moret transmet la réponse du Conseil communal au Conseil général concernant la proposition no 21 du 29 mars 2022 :

« Tout comme le groupe Avry en mouvement et certainement les autres groupes politiques ainsi qu'une bonne partie de la population, le Conseil communal est préoccupé par l'imbroglio juridique autour de la zone d'Avry Centre, en particulier au niveau de la mise en place de la nouvelle halte CFF Avry-Matran prévue à cet endroit. Il assure le Conseil général qu'il met toute son énergie en œuvre pour que cette situation s'améliore le plus rapidement possible.

En l'état, une quinzaine de procédures judiciaires différentes sont encore en cours, respectivement font l'objet de divers recours, bloquant le développement de cette zone d'importance stratégique pour la Commune, la région et le Canton. Sont concernés par ces procédures, la construction de la halte CFF Avry-Matran, le Plan d'aménagement local (PAL) de la Commune, le Plan d'aménagement de détail de la zone Avry-Centre, la gare routière et l'interface multimodale d'échanges, la TransAgglo, le nouveau giratoire prévu sur la route de Fribourg et le passage souterrain, l'adaptation du giratoire existant sur la route de Matran ainsi que le centre commercial et le P+R intégré au parking souterrain.

Deux groupes d'opposants différents forment pour des raisons différentes des recours systématiques sur la quasi-totalité des projets touchant le développement de cette zone stratégique avec la volonté d'empêcher coûte que coûte tout développement. Comme un des opposants l'a relevé dans La Liberté du 25 mars dernier : « En soi, je ne suis pas contre une nouvelle halte CFF [assure l'opposant]. Mais elle fait partie d'un projet de zone qui prêterite clairement d'autres propriétaires du village. Dans cette optique, je m'oppose à tout ce qui s'y rapporte. ».

Le Conseil communal peut effectivement confirmer ce qui a été dit dans la presse : les recours touchent également des demandes de permis de construire pour des adaptations à l'intérieur du centre existant visant à le garder rentable économiquement.

Les procédures judiciaires en cours les plus importantes actuellement concernent la révision globale du plan d'aménagement local de la Commune ainsi que la mise en place de la nouvelle halte d'Avry-Matran. Tant que ces deux procédures n'auront pas trouvé une issue juridique ayant épuisé toutes les possibilités de recours, les autres procédures n'avanceront pas ou peu.

Il faut relever que le bout du tunnel ne sera pas encore atteint une fois que les décisions concernant ces deux dossiers auront définitivement force de loi étant donné que le droit de recourir subsistera sur l'ensemble des autres procédures qui redémarreront. Le cadre juridique étant toutefois alors circonscrit, on peut espérer que les procédures de recours seront un peu plus rapidement traitées et que la procédure s'accélèrera.

En ce qui concerne le PAL d'Avry, le dossier est en cours de traitement par le Tribunal cantonal, des recours ayant été déposés contre la décision du Canton du 13 octobre 2021 approuvant la révision générale et partielle du PAL d'Avry sur la base du Plan directeur cantonal en vigueur en conformité avec l'arrêt du Tribunal fédéral. Dans l'hypothèse où le Tribunal cantonal confirme la décision du Canton, un recours au Tribunal fédéral demeure toutefois possible.

En ce qui concerne la halte CFF d'Avry-Matran, le Tribunal fédéral a, par son arrêt du 8 mars 2022, renvoyé le dossier au Tribunal fédéral administratif pour nouvelle décision, estimant que le droit d'être entendu des opposants avait été violé. Dans l'hypothèse où le Tribunal administratif fédéral confirme sa décision initiale, un recours au Tribunal fédéral concernant cette nouvelle décision demeure possible. Les conséquences du retard induit par ce renvoi au Tribunal administratif fédéral sur la construction de la halte CFF Avry-Matran ne sont pas connues actuellement.

En ce qui concerne la TransAgglo, le Tribunal cantonal a rejeté les oppositions et confirmé la décision du Canton. Le Tribunal fédéral nous a informés ces derniers jours du dépôt de deux recours contre la décision du Tribunal cantonal.

En l'état, il n'est par conséquent pas possible de dire si et quand la halte d'Avry-Matran et la construction du nouveau centre commercial se feront.

Dans cette incertitude, le Conseil communal juge très positif que Migros Neuchâtel Fribourg investisse dans son centre commercial existant, car cela signifie, comme cela a été confirmé à plusieurs reprises dans la presse, que ce site est stratégique pour la coopérative et que la construction du nouveau centre commercial reste une de leurs priorités. Si le nouveau centre commercial devait pouvoir se réaliser rapidement, certains des investissements en particulier au niveau de l'entretien indispensable des bâtiments seraient vraisemblablement perdus pour la coopérative alors que d'autres, tels que les frigos, les congélateurs ou les caisses, seraient par contre probablement réutilisables dans la nouvelle structure.

Il en va de même avec, ce que le groupe Avry en mouvement appelle « un immense terrain vague ». Migros Neuchâtel Fribourg, propriétaire du terrain n'a aucun intérêt commercial à offrir ce spectacle désolant à ses clients. Le fait qu'il le laisse en l'état est une confirmation supplémentaire pour le Conseil communal que la construction du nouveau centre commercial

ainsi que la mise en service de la halte CFF restent actuellement toujours une de leurs priorités.

Quant aux solutions que le groupe Avry en mouvement demande au Conseil communal de « trouver pour mettre un terme à ce chantier dont on ne voit pas la fin », elles passent par une résolution pas à pas de toutes les procédures judiciaires jusqu'à ce que cette zone stratégique puisse se développer comme initialement prévu. Mettre fin à ce chantier autrement que de cette façon n'est pas envisageable à ce stade pour le Conseil communal.

Le Conseil communal informe également qu'il entretient des contacts réguliers avec les acteurs concernés par le développement de la zone stratégique d'Avry Centre, que ce soit le Canton, les CFF ou Migros Neuchâtel Fribourg, et réévalue de concert avec eux la situation à chaque rebondissement ou franchissement d'une étape.

Bien que la zone d'Avry Centre intéresse vivement les médias et que principalement La Liberté, Radio Fribourg et même la RTS réagissent très vite avec des articles ou des reportages, le Conseil communal a néanmoins décidé dorénavant de faire lors de chaque séance du Conseil général un point de la situation concernant la zone stratégique d'Avry Centre ainsi que, lorsque les évolutions sont importantes, de les communiquer à la population via un tout-ménage et une News électronique.

La proposition n° 21 du 29 mars 2022 d'Isabelle Python au nom du groupe Avry en mouvement est ainsi résolue.»

La parole est ensuite transmise à Mme Alexandra Lovey qui informe le Conseil général sur le centre d'animation :

« Le Conseil communal a mis sur pied dans le courant 2021 un groupe de travail composé de plusieurs citoyennes et citoyens sur le thème « Animation et Jeunesse » afin d'analyser la réouverture d'un centre d'animation. Afin de soutenir le groupe de travail, une coordinatrice de projet, Mme Aurélie Cavin, a été engagée sur la base d'un mandat grâce à un soutien financier de CHF 10'000.- accordé par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ).

Les élèves du primaire et du CO ont été invités à compléter un questionnaire afin de connaître leurs souhaits et besoins concernant le futur centre d'animation. Le taux de retour a été bon (57% des enfants du primaire et 35% des jeunes du CO) et leurs réponses ont été prises en compte dans le rapport d'évaluation et de planification concernant la réouverture du centre d'animation remis au Conseil communal.

Le travail d'analyse réalisé par Mme Cavin souligne la nécessité de réouvrir le centre à la rentrée scolaire 2022. Une ressource à 50% a été estimée pour les horaires d'ouverture le mercredi après-midi de 14 à 19h et le vendredi de 15 à 22 h., ainsi que pour le travail de préparation et la coordination.

Après analyse du rapport et discussion, le Conseil communal souhaite élargir le champ de vision et envisage l'engagement de deux animateurs socio-culturels à 30% chacun pour animer la vie villageoise dans les différentes couches de la population (jeunes, actifs et aînés) en privilégiant autant que possible les activités intergénérationnelles. Leur première tâche serait de rouvrir, développer et gérer le centre d'animation à l'intention de la jeunesse. L'engagement de deux collaborateurs permettrait de régler les suppléances, les absences potentielles et de gérer l'animation en général dans la Commune. De plus, le fait de travailler en tandem permettrait de dynamiser la créativité et l'offre.

Le Conseil communal informe par conséquent le Conseil général qu'il lui soumettra lors de la prochaine séance en septembre un dossier de décision avec une demande de budget lui permettant d'engager rapidement le personnel en vue d'ouvrir en priorité à nouveau le centre d'animation pour la jeunesse.»

La parole est transmise à M. Christian Hofmann qui souhaite répondre à la question posée dans la séance du 29 mars 2022 concernant la solidité des sacs SACCO. Les sacs sont fabriqués avec 80% de plastique recyclé. La qualité de ce plastique peut grandement différer selon la matière première utilisée. Le problème de ce lot de sacs est connu et concerne toutes les communes de l'association intercommunale. Ce lot n'est pas encore épuisé. Lors de la prochaine commande de sacs SACCO, une attention particulière sera donnée à la solidité des sacs par le fabricant qui est au courant de la situation.

## **8. Divers**

M. le Président informe que le Bureau du Conseil général a analysé la possibilité de fixer la séance du Conseil général un autre jour que le mardi suite à l'intervention de Mme Bernadette Frossard, nouvellement élue. Après discussion, étant donné le peu d'absences aux séances les mardis soirs, il a été décidé de maintenir de préférence les séances du Conseil général le mardi. Il est relevé qu'il s'agit de 2 à 4 séances par année. Deux séances sont d'ores et déjà fixées les 27 septembre et 13 décembre 2022.

Mme Frossard précise qu'elle travaille le mardi soir de 18 h. à 20h. et que son employeur lui a suggéré de soumettre cette proposition.

Mme Géraldine von der Weid rappelle que le 17 décembre 2019, le Conseil général a voté un crédit de CHF 1'125'000.- pour la réfection de la route des Tuileries et de la route de l'Industrie. Les travaux ont été réalisés rapidement. Le Conseil communal en est remercié. Lors du débat ont notamment été évoquées des remarques quant aux parcsages dans la zone industrielle, aux déchets qui jonchent les sols. Une réflexion a été mentionnée sur le fait de proposer une zone industrielle attractive avec un panneau à l'entrée signalant les entreprises présentes. Le Conseil communal avait dit souhaiter: "un vote positif de ce crédit afin d'améliorer cette zone, de permettre un développement économique avec une meilleure visibilité et bien sûr de l'ordre." Mme von der Weid demande ce que compte faire le Conseil communal et quand ?

M. Michel Moret informe que pour l'instant, rien a été entrepris et que cela ne fait pas l'objet d'une priorité. Toutefois, le Conseil communal se réserve le temps de répondre dans le temps légal imparti.

Mme Eliane Dévaud-Sciboz complète qu'il a été demandé l'intervention de la police de proximité concernant le parcage sauvage.

Mme Léa Renevey intervient par rapport à la mise à l'enquête qui a été réalisée pour l'antenne 5G dans le secteur d'Aldi. Elle demande où en est le dossier et si le Conseil communal a décidé d'adresser une information aux Conseillers généraux et à la population.

M. Michel Moret informe que la procédure suit son cours. Le Conseil communal n'envisage pas d'informer le Conseil général par rapport à ce genre de mises à l'enquête. Il serait compliqué de savoir sur quelle mise à l'enquête une information devrait être transmise au Conseil général.

M. Jean-Philippe Holzer informe que lors du dernier Conseil général, leur groupe avait formulé une proposition de modification du règlement du Conseil général. Pour rappel, celle-ci concernait la composition de la commission d'aménagement. Suite aux réactions suscitées -

personne dans les autres groupes ne semblait être courant de leur démarche - le groupe ASES tient à apporter aujourd'hui des explications. Il n'était nullement dans leur intention de faire des cachotteries et de faire passer des changements de dernière minute. Suite à la démission de leur chef de groupe, Laurent Dessibourg, le président de groupe, Laurent Vienne, avait transmis par écrit, en bonne et due forme, une proposition au bureau du Conseil général sans se douter toutefois qu'il fallait explicitement demander que celle-ci soit transmise aux responsables de groupes. Il y a donc eu une erreur de notre part, une erreur d'interprétation de la procédure et nous l'assumons, avec le regret qu'une discussion de fond n'ait pu avoir lieu sur cet article. Pour information, le Bureau du Conseil général a décidé qu'à l'avenir, le secrétariat transmettrait systématiquement les propositions et remarques aux responsables des groupes ainsi qu'aux membres du Bureau, sauf dans le cas où il sera explicitement noté « *confidentiel* ». M. Holzer termine en assurant que l'Alliance Socialistes et Sympathisants continuera d'œuvrer pour une communication transparente et une entente cordiale et constructive au sein de nos institutions.

M. le Président informe que le Bureau du Conseil général a décidé qu'à l'avenir, le secrétariat transmettra systématiquement les propositions et remarques des groupes aux responsables des groupes ainsi qu'aux membres du Bureau, sauf dans le cas où il sera explicitement noté « *confidentiel* ».

Concernant la mise à l'enquête concernant la 5G, M. Moret, Syndic, informe que tous les dossiers à l'enquête font l'objet d'une mention dans la Feuille Officielle, le site de la commune et sont également affichés au pilier public.

M. le Président tient à remercier chacun pour sa participation ainsi que Mme Maillard pour son travail et clôt la séance à 21h10.

Le Président :

La Secrétaire :